

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
"TITAN"
Au capital de 154.000 Euros
Siège social : Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – 31290 – (Haute Garonne)
RCS TOULOUSE B 487.491.532 (2005 – B – 03544)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOUT 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,
Le six Août,
A 12 Heures,

PARDEVANT Maître Michel LAPORTE, Notaire soussigné, Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée ' SELARL MLPP', titulaire d'un office notarial dont le siège est à OBJAT (Corrèze), 37 route de Bridelache, identifié sous numéro CRPCEN 19034,

ONT COMPARU

Les associés de la Société par actions simplifiée "TITAN", savoir :

PP

1ent./-

Monsieur Jean Francois BRULIERE, Président de société, demeurant 413 Route des Marronniers – 24290 LES FARGES,
Né à REVEL (Haute-Garonne), le 26 mai 1960, de nationalité française, résidant au sens de la Réglementation Fiscale
marié avec Madame Agnès FRUCHOU en conséquence de leur union célébrée à la Mairie de FROUZINS (Haute – Garonne), le 20 septembre 1986, et actuellement soumis au régime de la participation aux acquêts, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Michel LAPORTE, Notaire à OBJAT, le 25 avril 2012.

Titulaire de :

La pleine propriété de soixante-sept (67) titres numérotés de 3 à 54 inclus et de 57 à 71 inclus, ci

67

2ent./-

Madame Agnès FRUCHOU épouse BRULIERE, Présidente de sociétés, demeurant 413 Route des Marronniers – 24290 LES FARGES,
Née à PERIGUEUX (Dordogne), le 8 novembre 1960, de nationalité française, résidante au sens de la Réglementation Fiscale
mariée avec Monsieur Jean-François BRULIERE en conséquence de leur union célébrée à la Mairie de FROUZINS (Haute – Garonne), le 20 septembre 1986, et actuellement soumis au régime de la participation aux acquêts, aux termes d'un acte

P.B U/S AB MN L

de changement de régime matrimonial reçu par Maître Michel LAPORTE, Notaire à OBJAT, le 25 avril 2012.

Titulaire de :

La Pleine propriété de onze (11) titres numérotés de 72 à 82 inclus, ci 11

Sent./-

L'indivision Rémi BRULIERE REPRESENTEE par Monsieur Jean – François BRULIERE,

Titulaire de :

La pleine propriété de deux (2) titres numérotés de 1 à 2 inclus, ci 2

4ent./-

Monsieur Paul Adrien BRULIERE, Consultant, demeurant 1 chemin de Vieilleville – 31290 - GARDOUCH – (Haute – Garonne), de nationalité Française, Résidant au sens de la Réglementation Fiscale, Né à TOULOUSE (Haute – Garonne), le 27 avril 1992

Célibataire, non marié non pacsé,

Titulaire de :

La pleine propriété de trente-quatre (34) titres numérotés de 117 à 150 inclus, ci 34

Sent./-

La société AKARAVA, société par actions simplifiée au capital de 3.821.000€, dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - 31290 (Haute Garonne), Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 824.340.715 (2016 – B - 04863),

Représentée par Monsieur Romain BRULIERE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en sa qualité de président qu'aux termes d'une délibération de la société AKARAVA en date de ce jour reçue pardevant Me Michel LAPORTE, Notaire.

Titulaire de :

La pleine propriété de trente-six (36) titres numérotés de 55 à 56 inclus, et de 83 à 116 inclus, ci 36

SOIT ENSEMBLE en pleine propriété cent cinquante (150) actions composant le capital de la société TITAN, ci 150

LESQUELS, en leur qualité de seuls et uniques associés de la Société par actions simplifiée «TITAN », au capital de 154.000 Euros,

SE SONT PRESENTES à la requête de son président dans le cadre de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

ET ONT REQUIS le notaire soussigné d'établir le procès-verbal de la présente assemblée.

EST EXCUSE ET NE POURRA ASSISTER A LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : Monsieur Jérôme BERGONZO en sa qualité de Co-commissaire aux comptes 10rue Latécoère 31180 ROUFFIAC TOLOSAN inscrit sous le numéro SIRET 47796926500032

P.B.  AB  

La SEANCE est PRESIDEE par Madame Agnès BRULIERE en sa qualité de Président de la société TITAN.

Madame Le président constate qu'au vu des associés ci-dessus comparants ces derniers possédants l'intégralité des actions ayant droit de vote, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

* Réduction du capital social par l'achat de trente-six (36) titres à la société AKARAVA ;

* Augmentation de capital par prélèvement sur le poste Autres Réserves ;

* Mise à jour des statuts ;

* Pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités légales ;

Madame le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à sa disposition :

1/ Les statuts de la société par actions simplifiée "TITAN" ;

2/ Le projet de texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

3/ le rapport du Président en son exposé oral,

4/ Le rapport du Commissaire aux comptes,

Madame le Président expose que dans le cadre des opérations de restructuration au sein du GROUPE selon protocole du 25 Juin 2025 il a été prévu le retraitement du capital social de la société TITAN en ce que la société AKARAVA sollicite qu'il soit examiné le principe de l'achat de la pleine propriété de ses trente-six (36) actions. Au vu de la structure des capitaux propres de notre société, une telle opération peut être envisagée favorablement sans affecter le principe de pérennité de la société TITAN.

Si vous agréez à une telle opération qui doit être décidée à l'unanimité des voix il serait souhaitable de procéder parallèlement à une augmentation de capital aux fins de maintenir le capital social au montant de 154.000€.

Selon l'article L225-205 alinéa 3 du code de commerce une telle opération est soumise au délai d'opposition des créanciers. Selon les principes nouvellement adoptés (Bulletin CNCC n°169, mars 2013, EJ 2012-35, page 104), une telle opération peut être définitivement décidée au jour même de la délibération sans attendre le délai d'opposition des créanciers. En l'état, rien ne s'oppose donc à ce que la présente assemblée générale décide d'autoriser et constater ce jour même l'opération d'achat avec réduction de capital suivie de l'augmentation corrélative du capital social.

Concernant l'imputation de la valeur de l'achat, outre la quote part de capital social réduit, l'excédent en sera imputé sur le poste Autres Réserves.

Concrètement, la part sociale TITAN étant estimée à 111.945,87€, la valeur de l'achat sollicitée par la société AKARAVA s'élèverait au montant de 4.030.051,32€. La valeur nominale du Titre ressortant à MILLE VINGT SIX EUROS soixante-six centimes (1.026,66€), le capital social serait réduit de 36.959,76€ pour passer de 154.000,00€ à 117.040,24€.

L'excédent de la valeur d'achat sur le nominal annulé, soit le montant de 3.993.091,56€ serait imputé sur le poste Autres Réserves.

P.B.  AB 

L

Aux fins de maintenir le montant du capital social à 154.000,00€, il serait corrélativement prélevé sur le poste prime d'apport le montant de 36.959,76€ ramenant le poste Prime d'apport d'un montant de 2.317.441,48€ au montant de 2.280.481,72€. En ce cas, le nombre de titres après rachat des 36 Titres à la société AKARAVA serait ramené de 150 Titres au nombre de 114 Titres. Le Nominal du Titre étant ainsi rehaussé de 1.026,66€ à 1.350,877€.

Mention est faite que le rapport du commissaires aux comptes a été établi et communiqué aux actionnaires avant la présente réduction de capital pour faire connaître à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération l'appréciation du Commissaire aux comptes sur les causes et conditions de la réduction (C. com. art. L 225-204, al. 2).

LES MEMBRES DE LA SOCIETE TITAN ont par suite pris les DECISIONS SUIVANTES:

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DE L'ACHAT DES 36 TITRES DE LA SOCIETE TITAN DONT EST TITULAIRE La SOCIETE AKARAVA

L'Assemblée Générale,

APRES AVOIR ENTENDU la lecture du rapport de son Président et rapport du Commissaire aux comptes,

DECIDE

D'APPROUVER L'ACHAT des trente-six (36) titres de la société TITAN, dont est titulaire la société AKARAVA, lesquels titres sont les trente-six (36) titres numérotés de 55 à 56 inclus, et de 83 à 116 inclus, moyennant le prix du titre en pleine propriété de CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS quatre-vingt-sept centimes (111.945,87€), soit ensemble le prix de QUATRE MILLIONS TRENTÉ MILLE CINQUANTE ET UN EUROS trente-deux centimes (4.030.051,32€).

L'opération d'achat pouvant intervenir ce jour même par paiement comptant du prix d'achat des trente-six (36) Titres.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres hors le vote de la société AKARAVA, composant le capital de la société «TITAN»

P.B

WS

AB

m

h

DEUXIEME RESOLUTION

**ACHAT DES TRENTE SIX (36) TITRES DE LA SOCIETE TITAN A la société
AKARAVA**

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption de la première résolution,

DECLARE ACCEPTER L'ACHAT des trente-six (36) titres numérotés de 55 à 56 inclus, et de 83 à 116 inclus pour le prix unitaire de CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS quatre-vingt-sept centimes (111.945,87€), soit ensemble le prix de QUATRE MILLIONS TRENTE MILLE CINQUANTE ET UN EUROS trente-deux centimes (4.030.051,32€).

La société AKARAVA a justifié de l'origine de propriété des titres achetés par la production d'une expédition notariée de sa qualité de propriétaire.

Le Montant du PRIX FIXE et ACCEPTE tant par le cédant que par la société cessionnaire soit la somme de QUATRE MILLIONS TRENTE MILLE CINQUANTE ET UN EUROS trente-deux centimes (4.030.051,32€) est payé ce jour même tel que stipulé ci-après au paragraphe §DELIVRANCE DU PRIX par remise de la pleine propriété de 934 actions de la société TONEKYO d'une valeur de QUATRE MILLIONS TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS quatre-vingt-douze centimes (4.032.899,92€) à charge du versement d'une soulte à la société TITAN d'un montant de DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS soixante centimes (2.848,60€).

Le transfert de la propriété et jouissance des titres sociaux ainsi achetés pour annulation intervient à compter des présentes.

La présente délibération vaut titre d'achat et de vente entre la société AKARAVA et la société TITAN, ce que chacun du cédant et du cessionnaire acceptent.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

TROISIEME RESOLUTION

**REDUCTION DE CAPITAL – IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU PRIX
D'ACHAT SUR LE POSTE AUTRES RESERVES ET REPORT A NOUVEAU**

L'Assemblée Générale,

P.B

W3

AB

NN

h

EN CONSEQUENCE DE L'ADOPTION DES RESOLUTIONS QUI PRECEDENT PAR L'ACHAT DES TRENTE-SIX (36) TITRES numérotés de 55 à 56 inclus, et de 83 à 116 inclus, de la société TITAN au prix unitaire de CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS quatre-vingt-sept centimes (111.945,87€), soit ensemble QUATRE MILLIONS TRENTE MILLE CINQUANTE ET UN EUROS trente-deux centimes (4.030.051,32€),

DECLARE, le nominal du titre TITAN s'élevant à MILLE VINGT SIX EUROS soixante-six centimes (1.026,66€), que le montant du capital social est réduit de TRENTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS soixante-seize centimes (36.959,76€), passant d'un montant de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (154.000€) à un montant de CENT DIX SEPT MILLE QUARANTE EUROS vingt-quatre centimes (117.040,24€),

ANNULE les trente-six (36) titres objet de l'achat numérotés de 55 à 56 inclus, et de 83 à 116 inclus, ramenant par suite le nombre de titres émis par la société TITAN de cent cinquante (150) titres numérotés de 1 à 150 inclus au nombre de cent quatorze (114) titres numérotés de 3 à 54 inclus et de 57 à 71 inclus, de 72 à 82 inclus, de 1 à 2 inclus, et de 117 à 150 inclus,

DECIDE que l'excédent du prix d'achat sur le montant du nominal annulé, soit la valeur de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE VINGT ONZE EUROS cinquante-six centimes (3.993.091,56€), est imputé sur le poste Autres Réserves à concurrence de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE VINGT ONZE EUROS cinquante-six centimes (3.993.091,56€)

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

QUATRIEME RESOLUTION

REMISE EN PAIEMENT DE L'ACHAT DE LA PLEINE PROPRIETE DES 36 ACTIONS DE LA SOCIETE TITAN SUIVIE DE L'ANNULATION DES TITRES

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1° de L'ACHAT par la société TITAN à la société AKARAVA de trente six (36) titres de la société TITAN, numérotés de 55 à 56 inclus, et de 83 à 116 inclus, moyennant le prix du titre en pleine propriété de CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS quatre-vingt-sept centimes (111.945,87€), soit ensemble le prix de QUATRE MILLIONS TRENTE MILLE CINQUANTE ET UN EUROS trente-deux centimes (4.030.051,32€),

ACCEPTE de REMETTRE en PAIEMENT :

P. B.  AB 

2

□ EN DROITS SOCIAUX pour le montant de QUATRE MILLIONS TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS quatre vingt douze centimes (4.032.899,92€) à la société AKARAVA société par actions simplifiée au capital de 3.821.000€, dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - 31290 (Haute Garonne), Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 824.340.715 (2016 – B - 04863):

La PLEINE – PROPRIETE de neuf cent trente quatre (934) actions numérotées de 1 à 934 inclus de la société par actions simplifiée « TONEKYO », Société au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - 31290 (Haute Garonne), Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 822.526.877 (2016 – B – 03622), à la valeur unitaire de QUATRE MILLE TROIS CENT DIX SEPT EUROS quatre vingt huit centimes (4.317,88€) soit ensemble la valeur de QUATRE MILLIONS TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS quatre vingt douze centimes (4.032.899,92€),

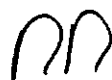
□ A CHARGE pour la société AKARAVA de verser ce jour en son intégralité en la comptabilité de l'Office Notarial la somme de DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS soixante centimes (2.848,60€) à titre de soulte de compensation,

PAR SUITE, LA SOCIETE AKARAVA DE RECONNAITRE LE PAIEMENT DU PRIX DES TITRES ANNULES AINSI FAIT :

—PAR LA REMISE de la pleine propriété de neuf cent trente quatre (934) actions de la société par actions simplifiée « TONEKYO », numérotées de 1 à 934 inclus, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 822.526.877 (2016 – B – 03622), pour la valeur de QUATRE MILLIONS TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS quatre vingt douze centimes (4.032.899,92€), à charge du versement d'une soulte de compensation d'un montant de DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS soixante centimes (2.848,60€).

En conséquence de ce paiement intégral de la valeur d'achat des titres annulés ce jour, la société AKARAVA donne quittance définitive et sans réserve du paiement de la valeur des trente six (36) actions cédées à la société «TITAN» achetés et anulés aux termes de la présente assemblée.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

P.B.   



CINQUIEME RESOLUTION

**VERSEMENT DE LA SOULTE DE COMPENSATION- SOLDE DE TOUS
COMPTES ENTRE SOCIETES**

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

DECLARE PRENDRE acte de ce que la société AKARAVA a versé ce jour même en la comptabilité de l'office notarial le montant de la soulte de compensation pour le montant de DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS soixante centimes (2.848,60€),

PAR SUITE DONNE quittance définitive et sans réserve de ce paiement par la société TITAN à la société AKARAVA.

EN CONSEQUENCE de CONSTATER que les comptes entre la société TITAN et la société AKARAVA sont entièrement soldées entre elles.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN »

SIXIEME RESOLUTION

**CONDITIONS GENERALES DE LA REMISE DE LA PLEINE -PROPRIETE DES
ACTIONS TONEKYO EN CONTREPARTIE DE L'ANNULATION DES PARTS
ACHETEES PAR LA SOCIETE TITAN**

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de la remise de la pleine propriété de neuf cent trente quatre (934) actions de la société par actions simplifiée «TONEKYO»,

DECLARE, ce que la société AKARAVA ACCEPTE, que cette remise est faite sans garantie d'actif et de passif, la société AKARAVA déclarant parfaitement connaître la situation des engagements actifs et passifs de la société TONEKYO, dont elle assurera le respect de tous les engagements souscrits, sans que la société TITAN ne puisse être inquiété dans l'avenir,

PAR SUITE la société AKARAVA se substituant pleinement et totalement dans les engagements de la société TITAN à l'égard de la société TONEKYO.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN »

P.B

M

AB

M

L

SEPTIEME RESOLUTION

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR PRELEVEMENT SUR LE
POSTE PRIME D'APPORT –**

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE que le montant du capital social est augmenté de TRENTÉ SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS soixante-seize centimes (36.959,76€) pour le passer de CENT DIX SEPT MILLE QUARANTE EUROS vingt-quatre centimes (117.040,24€) à CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (154.000,00€), par prélèvement sur le poste PRIME D'APPORT, lequel passera d'un montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS quarante-huit centimes (2.317.441,48€) à un montant de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT UN EUROS soixante-douze centimes (2.280.481,72€).

Cette augmentation de capital de TRENTÉ SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS soixante-seize centimes (36.959,76€) est faite par élévation du nominal du Titre lequel est porté d'un montant rehaussé de 1.026,66€ à 1.350,877€ arrondi à 1.350,88€.

Par suite le capital social est composé de cent quatorze (114) titres numérotés de 3 à 54 inclus et de 57 à 71 inclus, de 72 à 82 inclus, de 1 à 2 inclus, et de 117 à 150 inclus, chacun au nominal de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS quatre-vingt-huit centimes (1.350,88€).

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

HUITIEME RESOLUTION

CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE que la nouvelle répartition du capital social de la société TITAN en

P.B.   

h

conséquence de la présente opération d'achat avec réduction du capital suivie d'une augmentation de capital par élévation du nominal du titre est la suivante :

	PP
1/ <u>L'INDIVISION REMI BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de deux (2) titres numérotés de 1 à 2 inclus , ci	2
2/ <u>MONSIEUR JEAN -FRANCOIS BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de soixante-sept (67) titres numérotés de 3 à 54 inclus et de 57 à 71 inclus, ci	67
3/ <u>MADAME AGNES BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de onze (11) titres numérotés de 72 à 82 inclus	11
4/ <u>MONSIEUR PAUL BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de trente-quatre (34) titres numérotés de 117 à 150 inclus, ci	34
TOTAL EGAL au nombre de Titres composant le capital social de la société TITAN en pleine propriété : 114 Titres, ci	114

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

NEUVIEME RESOLUTION

FORMALITES – OPPOSITION DES CREANCIERS

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE que les délibérations de réduction et augmentation de capital sont devenues définitives par l'effet des présentes.

Elle mandate son président à l'effet de procéder à toutes les formalités légales prévues par la loi, former déclaration pour l'opposition éventuelle des créanciers, et faire le nécessaire pour l'exécution de toutes formalités de publication auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et du service de la publicité foncière.

En cas d'opposition, le Président de la présente société convoquera les membres de la société aux fins qu'il soit adopté toutes mesures utiles aux fins de traiter l'opposition éventuelle formée.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

P.B. WJ AB MN L

DIXIEME RESOLUTION

CAPITAL SOCIAL – CHANGEMENT DE NUMEROTATION DES TITRES SOCIAUX – TABLEAU DE CONCORDEANCE**L'Assemblée Générale,**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECIDE aux fins qu'il n'y ait aucune rupture dans la continuité de la numérotation des titres sociaux par la réduction de titres émis étant passé de cent cinquante (150) titres à cent quatorze (114) titres de les renuméroter selon l'ordonnancement figurant ci-dessous.

En conséquence les titres détenus par chacun des titulaires d'actions seront affectés de la nouvelle numérotation ainsi établie, le tableau ci-dessous valant tableau de concordance entre l'ancienne numérotation et nouvelle numérotation :

Titulaire des titres	Titres détenus	Ancienne numérotation		Nouvelle numérotation		Titres détenus
	Avant achat	n°départ	n°fin	n°départ	n°fin	Après achat
Indivision Rémi Bruliere	2	1	2	1	2	2
Jean Francois BRULIERE	52	3	54	3	54	52
Société AKARAVA	2	55	56	Titres achetés et annulés		
Jean Francois BRULIERE	15	57	71	55	69	15
Agnès BRULIERE	11	72	82	70	80	11
Société AKARAVA	34	83	116	Titres achetés et annulés		
Paul BRULIERE	34	117	150	81	114	34

Par suite la nouvelle présentation de la répartition des titres sociaux entre les différents associés résultant du tableau de concordance entre l'ancienne numérotation et nouvelle numérotation composant le capital social de la société TITAN est la suivante :

	PP
1/ <u>L'INDIVISION REMI BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de deux (2) titres numérotés de 1 à 2 inclus , ci	2
2/ <u>MONSIEUR JEAN -FRANCOIS BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de soixante-sept (67) titres numérotés de 3 à 54 inclus et de 55 à 69 inclus, ci	67
3/ <u>MADAME AGNES BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de onze (11) titres numérotés de 70 à 80 inclus	11
4/ <u>MONSIEUR PAUL BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de trente-quatre (34) titres numérotés de 81 à 114 inclus, ci	34
TOTAL EGAL au nombre de Titres composant le capital social de la société TITAN en pleine propriété : 114 Titres, ci	114

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

P.B

/

AB

m

h

ONZIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES**L'Assemblée Générale,**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE procéder à la modification des articles 6 & 7 des statuts comme suit :

Article 6 : APPORTS :

Il a été fait apport :

I° - APPORT LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE LE 30 NOVEMBRE 2005 :

Il a été apporté lors de la constitution de la société TITAN, suivant acte reçu pardevant Me Michel LAPORTE, Notaire, le 30 novembre 2005, les titres de la société MAILHEAUX, société par actions simplifiée au capital de 38930 Euros, dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31290), Route de Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 413.631.201 (98 – B – 1279), savoir

Par Monsieur Rémi BRULIERE :

La pleine propriété de deux (2) actions, numérotées de 499 à 500 inclus, de la société par action simplifiée « SOCIETE MAILHEAUX », pour la valeur de TRENTE SEPT MILLE NEUF CENT VINGT DEUX EUROS, ci

37.922,00€

Et l'Usufruit reposant sur cinquante-deux (52) actions numérotées de 353 à 404 inclus de la société par actions simplifiée « SOCIETE MAILHEAUX, pour la valeur de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS quarante centimes, ci

197.194,40€

Par Monsieur Jean François BRULIERE :

La pleine propriété de cent (100) actions, numérotées de 41 à 60 inclus et de 261 à 340 inclus de la société par actions simplifiée MAILHEAUX, pour la valeur de UN MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CENT EUROS, ci

1.896.100,00€

Et nue – propriété de cinquante-deux (52) actions numérotées de 253 à 404 inclus, de la société par actions simplifiée « SOCIETE MAILHEAUX, pour la valeur de SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS soixante centimes, ci

788.777,60€

II°/- FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « MAILHEAUX » EN DATE DU 30 AVRIL 2010 :

P.B.  AB 

L

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010, il a été approuvé la fusion par voie d'absorption de la société par actions simplifiée « SOCIETE MAILHEAUX » au capital de 38735 Euros dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – 31290 – Route de Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 413.631.201, et détenue à 100% par la société TITAN.

Cette opération de fusion absorption ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société TITAN.

L'universalité des biens transmis s'est traduit par l'apport d'actifs d'un montant de 5.360.443,00 Euros et prise en charge d'un passif d'un montant de 2.534.557 Euros, sans affecter les capitaux propres au résultat de l'annulation de l'intégralité des titres de la SOCIETE MAILHEAUX, l'écart formé entre la valeur des titres annulés et actif net transféré ayant été comptabilisé dans un compte d'actif du bilan de la société TITAN au poste mali technique de fusion pour un montant de 2.534.556,94 Euros.

2.534.556,94€

III^o/- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2016 :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 Juillet 2016, il a été décidé à l'unanimité des membres des associés de la société TITAN de réduire le capital social en conséquence du rachat de quatre (4) titres de la société TITAN. Ce rachat s'est traduit par une réduction du capital social pour un montant de QUATRE MILLE Euros (4.000,00€), lequel est passé de 154.000 Euros à 150.000 Euros, et réduction du poste prime d'émission – fusion pour un montant de 444.552,52 Euros ayant eu pour effet de ramener le poste prime d'émission – fusion à un montant de 2.321.441,48 Euros.

Aux termes de cette même assemblée, il a été décidé d'augmenter le montant du capital social de 4.000 Euros par élévation du nominal du titre social. Cette augmentation de capital social étant intervenue par prélèvement sur le poste prime d'émission – fusion, lequel est passé de 2.321.441,48 Euros à un montant 2.317.441,48€.

Par suite de l'ensemble de ces opérations, le montant des apports est réduit d'un montant de 448.552,52 Euros, ci.....

-448.552,52€

IV^o/- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOUT 2025 :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 Aout 2025, il a été décidé à l'unanimité des membres des associés de la société TITAN de réduire le capital social en conséquence du rachat de trente-six (36) titres de la société TITAN. Ce rachat s'est traduit par une réduction du capital social pour un montant de TRENTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS soixante-seize centimes (36.959,76€) lequel est passé d'un montant de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (154.000€) à un montant de CENT DIX SEPT MILLE QUARANTE EUROS vingt-quatre centimes (117.040,24€),

Aux termes de cette même assemblée, il a été décidé d'augmenter le montant du capital social TRENTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS soixante-seize centimes (36.959,76€) par élévation du nominal du titre social. Cette augmentation de capital social

P.B

/3

AB

DN

L

étant intervenue par prélèvement sur le poste prime d'apport, lequel est passé d'un montant de 2.317.441,48€ à un montant de 2.280.481,72€.
Par suite de l'ensemble de ces opérations, le montant des apports est réduit d'un montant de 36.959,76€ Euros, ci..... -36.959,76€
SOIT ENSEMBLE DES APPORTS RESSORTANT POUR UN MONTANT NET DE :
DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS SOIXANTE-DOUZE CENTIMES, CI 2.434.481,72€

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL :

Le Capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (154.000,00€) et divisé en cent quatorze (114) actions au nominal de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS quatre-vingt-huit centimes (1.350,88€) chacune, libérées, numérotées de 1 à 114 inclus, et attribuées aux associés comme suit :

	PP
1/ <u>L'INDIVISION REMI BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de deux (2) titres numérotés de 1 à 2 inclus , ci	2
2/ <u>MONSIEUR JEAN -FRANCOIS BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de soixante-sept (67) titres numérotés de 3 à 54 inclus et de 55 à 69 inclus, ci	67
3/ <u>MADAME AGNES BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de onze (11) titres numérotés de 70 à 80 inclus	11
4/ <u>MONSIEUR PAUL BRULIERE, TITULAIRE DE :</u>	
La pleine propriété de trente-quatre (34) titres numérotés de 81 à 114 inclus, ci	34
TOTAL EGAL au nombre de Titres composant le capital social de la société TITAN en pleine propriété : 114 Titres, ci	114

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

DOUZIEME RESOLUTION

MISE A JOUR DE STATUTS

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE DONNER tous pouvoirs à Madame Agnès BRULIERE à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

P.B. VS AB MN h

TREIZIEME RESOLUTION

FORMALITES

L'Assemblée Générale,

DELEGUE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

CLOTURE DE SEANCE

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
Et personne ne demandant plus la parole,
La SEANCE est levée à 14 heures,**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par **Me Michel LAPORTE**, Notaire soussigné, et les associés de la société «TITAN».

**DONT PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ETABLIE SUR SEIZE PAGES**

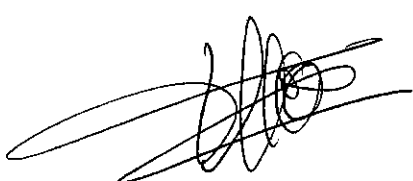
FAIT à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS , les jour, mois et an ci-dessus.
Au Siège de la société TITAN,

Et lecture faite, les associés ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : 0
- Blanc(s) barré(s) : 0
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : 0
- Chiffre(s) nul(s) : 0
- Mot(s) nul(s) : 0
- Renvoi(s) : 0

P.B
AB
L
13
nn

Agnès BRULIERE 	Sté AKARAVA (<i>Romain BRULIERE</i>) 
Romain BRULIERE 	Paul BRULIERE 
Jean François BRULIERE 	Me Michel LAPORTE (<i>Notaire</i>) 

POUR COPIE AUTHENTIQUE, réalisée par reprographie,
Délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le Notaire
soussigné,
Etablie sur SEIZE pages sans renvoi ni mot nul.

